



District de Maine et Loire de Football

Commission Départementale de Contrôle des Commissaires Au Terrain

PROCES VERBAL N° 02 – SAISON 2024/2025

Réunion du :	03/09/2024
Présidence :	Jean-Jacques CHOUTEAU
Présents :	Alcides DA COSTA et Jack GASTINEAU.
Excusé :	Jean-Baptiste AUGEREAU, Albert COIFFARD

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. AUGEREAU Jean-Baptiste membre du club de St Melaine sur Aubance (533183) et club Gj St Melaine Juigné (564108) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ces clubs.

M. CHOUTEAU Jean-Jacques membre du club des Ponts de Cé As (522735) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

M. COIFFARD Albert membre du club de La Pommeraye Pomjeannais (545613) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

Mr DA COSTA Alcides membre du club de Murs Erigné (511715) ne prend pas part au contrôle des feuilles de match concernant ce club.

1. Règlements et amendes

ARTICLE 25 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende :

Se reporter à l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la LFPL et aux dispositions particulières du District de Maine et Loire de l'annexe 2 des règlements Généraux de la FFF.

2. Approbation du PV

Le PV n° 01 du 27 aout 2024 est approuvé.

3. Contrôle des feuilles de matchs

➤ Période du 26 aout au 01 septembre 2024

Le contrôle est effectué sur les points suivants :

- Présence d'un Commissaire au terrain sur les compétitions Seniors M et F, Vétérans à 11 et à 8, Jeunes à 11 G et F, Jeunes à 8 (U13 G/F et U15 F), Futsal et Coupe Amitié Loisirs.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit majeur.
- Obligation que le Commissaire au terrain soit licencié de la saison en cours (licencié Volontaire non admis) au moment des faits.

☞ Les sanctions infligées aux clubs n'ayant pas respecté ces obligations sont indiquées dans l'annexe en page 3.

Les feuilles de matchs non parvenues lors du contrôle initial seront examinées lors de la réunion suivante.

Le tableau pour information récapitulant les clubs en infraction dans ces catégories est indiqué dans l'annexe en page 3.

Rappel : Le Commissaire au terrain ou responsable plateau ou sécurité ne peut occuper qu'une seule fonction.

Rappel : Le Commissaire au terrain doit être indiqué obligatoirement dans la case « Délégué Principal » et non dans les cases « Responsable sécurité ou Délégué accompagnateur ou Directeur sécurité ». La case « Responsable sécurité » est seulement remplie pour les matchs de Futsal.

4. Divers

En l'absence du Président, Alcides DA COSTA représentera la CD CCAT à la réunion des Présidents de Commissions le 17 septembre.

Prochaine réunion :

Mardi 10 septembre 2024 : 10h00

Le Président	Le Secrétaire de séance
CHOUTEAU Jean-Jacques	GASTINEAU Jack

Absence de Commissaire au Terrain

SAISON 2024/2025

Date rencontre	Equipe recevante	Equipe visiteuse	N° rencontre	Compétition	Groupe	Club recevant	Montant amende
01-sept-24	Cholet SO 3	Puy Maz Tess 3	28916078	Cp Rés Sen	C	Cholet SO 3	50 €
01-sept-24	Saumur Bayard 2	St Sylvain AS 2	28960228	Ch Anj Sen	A	Saumur Bayard 2	50 €